

Département de la Seine Maritime
VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont
Tél. : 02 35 85 80 11 – courriel : accueil@marie-sna.fr

ARRETE MUNICIPAL

CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDIT
RUE DES CANADIENS

Le Maire de Saint Nicolas d'Aliermont,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L.113-2,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant l'intervention **rue des Canadiens**, au droit du 566, pour permettre les travaux de clôture par l'entreprise **Sarl Badie Maçonnerie** – 507 route de Mesnières – 76270 FRESLES,
- Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la vitesse de circulation des véhicules pour permettre le bon déroulement de cette action,

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule se fera, à proximité du 566 rue des Canadiens, à vitesse réduite de 30 km/h à partir du 03 octobre 2024 et ce jusqu'au 31 octobre 2024.

Article 2 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit au niveau du chantier et 50 m de part et d'autre de celui-ci à partir du 03 octobre 2024 et ce jusqu'au 31 octobre 2024, sauf pour les véhicules de l'entreprise **Sarl Badie Maçonnerie**.

Article 3 : Un passage de 0.80 sera maintenu le long du chantier afin de permettre la circulation des piétons. Une attention particulière devra être apportée à ce qu'aucun obstacle ne se trouve dans ce passage afin de prévenir toute chute,

Article 4 : Les véhicules de secours et de Gendarmerie ne sont pas concernés par les articles 1 et 2. Ils devront toutefois respecter l'interdiction au niveau du chantier.

Article 5 : La signalisation sera mise en place par **Sarl Badie Maçonnerie**. Le titulaire de la présente autorisation est responsable, tant vis-à-vis des tiers que de la commune, des accidents qui pourraient résulter de ses installations.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

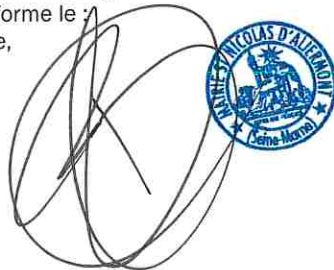
Article 7 Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie Nationale et notifié à l'entreprise **Sarl Badie Maçonnerie**.

Article 8 Le Maire, la Directrice Générale des Services et la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen - 53 Avenue Gustave Flaubert - 76000 Rouen - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

Fait à Saint Nicolas d'Aliermont, le 03/10/2024

Publication
Acte exécutoire le : 03/10/2024
Pour copie conforme le :
Signé : Le Maire,

A handwritten signature in black ink is written over a circular blue official seal. The seal features a central figure and the text "SAINT NICOLAS D'ALIERMONT" and "Seine-Maritime".

Le Maire,
Blandine LEFEBVRE,

A handwritten signature in black ink is written over a circular blue official seal. The seal features a central figure and the text "SAINT NICOLAS D'ALIERMONT" and "Seine-Maritime".